

FORMULE 20

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.79(4))

AVIS D'AUDIENCE

DESTINATAIRE : Le ministre du Développement social

SACHEZ QUE je (nous),, et, de

dans le de, province du Nouveau-Brunswick,

avons demandé une ordonnance d'adoption pour l'enfant

(prénom(s), l'initiale du nom de famille et son numéro

....., né(e) le à

d'enregistrement de naissance)

(jour/mois/année)

dans la province du Nouveau-Brunswick.

ET SACHEZ DE PLUS que la demande d'adoption sera entendue à, le 20....

à h ou aussitôt que possible par la suite.

FAIT à, le 20....

.....
(signature)

.....
(signature)

85-17; 88-189; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18; 2016, ch. 37, art. 68; 2019, ch. 2, art. 56